COMMUNE DE LOGONNA DAOULAS



TRAVAUX D'ARASEMENT D'ACCOTEMENT ET DE CURAGE DE FOSSES 2016

Descriptif des travaux

Généralités

Le présent descriptif définit les conditions d'exécution des travaux relatifs à la réalisation d'arasement d'accotements et de curage de fossés sur le territoire de la commune de LOGONNA DAOULAS.

Prestations assurées par la commune

La commune, maitre d'ouvrage fauchera les accotements avant les interventions de curage et d'arasements.

La commune se réserve le droit de réaliser en régie la réfection des entrées de champs.

Consistance des travaux

L'entreprise comprend toutes les fournitures et les mises en œuvre nécessaires à la complète réalisation des travaux, objet de la présente consultation.

Elle veillera à ne pas détériorer les infrastructures routières sur lesquelles elle sera amenée à travailler, notamment au niveau des revêtements de chaussées. Si tel était le cas, les frais de remise en état seront à la charge de l'entreprise. L'entreprise peut demander un état contractuel des infrastructures avant le début des travaux. Le cas échéant, celles-ci sont réputées en bon état.

Les prix du Détail Estimatif Quantitatif comprennent notamment :

- les déplacements de matériels,
- le chargement, le transport et le déchargement des engins,
- les interventions sur les lieux de dépôt : poussée pour les déblais non réutilisés ou gerbage pour la terre végétale qui serait conservée
- la fourniture et la pose de panneaux pour la signalisation temporaire de chantier conformément à la réglementation et son entretien durant toute la période de chantier,
- le nettoyage des voies publiques en fin de journée,
- la remise à l'état initial des accès des 2 lieux de dépôt

1. SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER

Ce prix rémunère, au forfait par tranche, la pose, l'entretien et la dépose d'une signalisation temporaire de chantier répondant aux exigences de la réglementation. La disposition de la signalisation devra être conforme aux prescriptions du manuel de chantier Routes bidirectionnelles établi par le SETRA.

La signalisation temporaire comprend les alternats par panneaux B15/C18, mais ne comprend pas la réalisation des alternats par feux tricolores ou piquets K10. Dans ce dernier cas, seuls les panneaux de signalisation et pré signalisation sont inclus dans le prix.

2. CURAGE DE FOSSES

Le curage des fossés sera réalisé au godet trapézoïdal sauf si la configuration des lieux ne le permet pas.

L'entrepreneur devra s'assurer en permanence, éventuellement par nivellement, de la bonne pente du fossé. En cas de dysfonctionnement ultérieur, les reprises qui pourraient être demandées seraient à la charge de l'entreprise.

L'enlèvement des entrées charretières pour assurer la continuité du fil d'eau du fossé sur demande du maître d'ouvrage est inclus dans ce prix, et ne fait donc pas l'objet de rémunération particulière.

Les produits de curage seront mis en dépôt provisoire ou définitif y compris toutes sujétions de transport et de main d'œuvre.

3. ARASEMENT D'ACCOTEMENT

Ce prix rémunère au mètre linéaire, l'arasement d'accotement quelque que soit sa largeur y compris l'évacuation des déblais.

Les produits d'arasements seront mis en dépôt provisoire ou définitif y compris toutes sujétions de transport et de main d'œuvre.

4. REFECTION DES ENTREES

Les entrées de champs ou autres pourront être soit conservées en l'état, soit supprimées, soit refaites.

Dans le cas d'une réfection commandée par le maitre d'ouvrage, ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose de buse diamètre 300mm, compatible avec les essieux de 13 tonnes. Il comprend également la réfection de l'accès pour des matériaux de carrière 0/31,5 y compris toutes sujétions de fournitures, de transports et de mise en œuvre.

5. ENGIN DE TERRASSEMENT EN REGIE

Ce prix rémunère l'intervention de l'engin de terrassement pour des travaux divers dont le curage et l'arasement dans des conditions différentes que sur les sections courantes : exemple : curage d'exutoire dans une parcelle agricole, mise au net des points de dépôt ...

6. ENGIN DE TRANSPORT EN REGIE

Ce prix rémunère l'intervention d'un engin de transport pour des travaux divers dont le curage et l'arasement dans des conditions différentes que sur les sections courantes : exemple : curage d'exutoire dans une parcelle agricole, ...

Dépôts des matériaux

1. DEPOT PROVISOIRE

Le maitre d'ouvrage envisage de stocker, pour une utilisation ultérieure, les matériaux d'arasement suivant la composition de ceux-ci dans un dépôt provisoire.

A la vue des premiers arasements, le maitre d'ouvrage précisera le lieu de dépôt.

Le lieu de dépôt provisoire est situé à « Begavel », au niveau du stade, derrière le but du terrain d'entrainement.

En fin d'intervention, l'entreprise devra gerber les déblais. Cette prestation fera l'objet d'une facturation au temps passé suivant le prix n°5.

2. DEPOTS DEFINITIFS

Les matériaux non réutilisables, issus de l'arasement et du curage de fossés seront évacués dans les lieux de dépôt définitif.

Le lieu de dépôt définitif n°1 est situé au lieu-dit « Croix de Traonevezec » et demeure accessible en toute saison.

Le lieu de dépôt définitif n°2 est situé au lieu-dit « Penavern » au niveau d'une parcelle agricole. Les conditions d'accès sont moins aisées.

En fin d'intervention, l'entreprise devra pousser les déblais. Cette prestation est intégrée dans les prix de curage, d'arasement et de délignement.

Décomposition en tranches

La présente consultation se décompose en 3 tranches : une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles. L'affermissement des tranches conditionnelles pourra se faire tout au long de l'année 2015.

Modalités de facturation

Les indications du Détail Estimatif Quantitatif (DQE) ne sont qu'approximatives. Les prestations réalisées feront l'objet d'un constat contradictoire entre l'entreprise et le représentant du maitre d'ouvrage. A l'issue de ce constat, la ou les factures seront établies par application des prix du DQE.

La facturation sera établie dès la fin de chaque tranche.

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

Réalisation des travaux

Les interventions seront programmées début mars pour une réalisation avant le 15 avril pour la tranche ferme.

Concernant les tranches conditionnelles, le délai d'intervention sera inférieur à 30 jours à compter de la date de réception du bon de commande.

La détermination précise des sections à traiter sera faite avant chantier en présence de l'entreprise.